

Les obligations des réfugiés et des bénéficiaires de protection humanitaire en République de Moldavie

Du moment de la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection humanitaire en République de Moldavie, vous avez les obligations suivantes:

- 1 De connaître et de respecter la Constitution et la législation de la République de Moldavie;
- 2 D'avoir un comportement correct et civilisé dans la société;
- 3 Dans le cas où vous êtes logés dans le centre de placement, de respecter le règlement d'ordre intérieur de celui-ci;
- 4 De rembourser les sommes reçues en qualité d'aide, si vous obtenez des revenus qui vous permettraient cette chose.
- 5 Les réfugiés sont obligés de s'adresser à la Direction d'Intégration et d'Asile pour l'obtention d'un nouveau papier d'identité, à l'expiration du terme de validité de celui ancien, au moins 30 jours avant l'expiration, en cas de perte ou de dommage, dans les 3 jours.
- 6 Les bénéficiaires de protection humanitaire sont obligés de s'adresser immédiatement à la Direction d'Asile et d'Intégration en cas de perte ou de dommage du bulletin d'identité de bénéficiaire de protection humanitaire.

CONTACTS UTILES:

Le Bureau de Migration et d'Asile, la Direction d'Asile et d'Intégration
124, bd Ștefan cel Mare, Chișinău, MD-2012, République de Moldavie
Tel: (+37322) 207196, 276901, 265636
site Web: <http://www.bma.gov.md/content/6624>

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Bureau en République de Moldavie
68, rue Mateevici, Chișinău, MD-2009, République de Moldavie
Tel: (+37322) 271853, 270865 Fax: (+37322) 271953
e-mail: mdach@unhcr.org | site Web: www.unhcr.md

L'Association Publique "Centre de Droit des Avocats" (conseiller/assistance juridique)
8, rue Vlaicu Pârcălab, Chișinău, MD-2009, République de Moldavie
Tel: (+373 22) 240 899 Fax: (+373 22) 240 898
e-mail: law-center@cda.md | site Web: www.cda.md

L'Association Publique pour la Responsabilisation de l'Enfant et de la Famille „AVE COPIII” (assistance sociale, médicale et éducationnelle)
20, rue Ion Pelivan, Chișinău, MD-2051, République de Moldavie
Tel: (+373 22) 74 57 31, (+373 22) 74 56 66
GSM: 060 158 258
e-mail: refugee@avecopiii.md

L'Association Publique, "Centre de Charité pour les Réfugiés" (services de développement et de communication)
20, rue Ion Pelivan, Chișinău, MD-2051, République de Moldavie
Tel: (+373 22) 74 57 51, (+373 22)
e-mail: ccr@mdl.net,
blog: <http://charity-centre.blogspot.com/>

L'ONG RCTV Memoria (services compréhensifs de réhabilitation médico-sociale et psychologique, conseiller psychologique et spécialisé)
44, rue Ismail, Chișinău, MD-2001, République de Moldavie
Tel: (+37322) 273222
e-mail: rctv@memoria.md

Le Conseil National pour l'Assistance Juridique Garantie par l'Etat
1, rue Alecu Russo, bât. A1, bur. 35, 36, Chișinău, MD-2068 République de Moldavie
Tel./fax: (+37322) 496 953, 496 339, 310065 site Web: www.cnajgs.md
e-mail: ot_chisinau@cnajgs.md



LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES REFUGIES ET DES BENEFICIAIRES DE PROTECTION HUMANITAIRE EN REPUBLIQUE DE MOLDAVIE DEPLIANT



Projet financé par l'Union Européenne



Ministère des Affaires Internes de la République de Moldavie



Projet co-financé par l'Agence ONU pour les Réfugiés

Les Droits des réfugiés et des bénéficiaires de protection humanitaire en République de Moldavie

Dès le moment de la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection humanitaire en République de Moldavie, vous bénéficiez des droits suivants:

- 1 D'être informés sur vos droits et obligations sur le territoire de la République de Moldavie;
- 2 De rester sur le territoire de la République de Moldavie et d'obtenir des papiers confirmant votre identité et pour passer la frontière d'Etat. Les bénéficiaires du statut de réfugié bénéficient d'un papier d'identité pour une période de 5 ans, mais les bénéficiaires de protection humanitaire pour une période d'un an;
- 3 De choisir le lieu de résidence;
- 4 D'être en emploi;
- 5 D'être salariés et de bénéficier d'assurance sociale;
- 6 D'être encadrés dans l'enseignement général obligatoire comme les citoyens de la République de Moldavie, mais aussi dans les autres formes d'enseignement dans les mêmes conditions que les citoyens étrangers et apatrides;
- 7 Dans le cas des mineurs réfugiés ou bénéficiaires de protection humanitaire, de bénéficier de toutes les mesures d'assistance sociale accordées aux enfants citoyens de la République de Moldavie;
- 8 De pratiquer votre propre religion et de donner de l'éducation religieuse à vos enfants;
- 9 De bénéficier d'assistance médicale;
- 10 Qu'on vous protège les données personnelles;
- 11 De n'être pas retournés ou expulsés;
- 12 D'être logés dans le centre de placement pour les personnes socialement vulnérables, pour une période de temps donnée;
- 13 D'avoir libre accès dans l'instance de jugement et à l'assistance administrative;
- 14 De participer, à votre demande, aux activités ou programmes d'intégration;
- 15 D'autres droits et obligations dont bénéficient les citoyens étrangers et les apatrides résidant légalement dans la République de Moldavie.

Dans le cas où vous manquez de moyens d'existence, vous avez le droit à l'aide financière.

L'aide financière est accordée pour un terme de 6 mois, si vous déposez une demande à la Direction d'Asile et d'Intégration (DAI) et vous prenez toute responsabilité de remboursement de la somme reçue, dans le cas où vous obtenez des revenus qui vous permettraient cette chose.

L'aide financière peut être sollicitée dans les deux mois à compter de la date de l'octroi du statut de réfugié ou de protection humanitaire.

La demande de participation aux programmes d'intégration est déposée dans les 30 jours à compter de la date de l'obtention d'une forme de protection.